

# QUELLE EST LA FISCALITÉ<sup>(1)</sup> DE MON PLAN ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF ?

Grace à votre employeur, vous bénéficiez d'un Plan Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) qui vous permet de bénéficier d'un supplément de retraite dans des conditions fiscales<sup>(1)</sup> avantageuses. Explications.

		ÉPARGNE RETRAITE VOLONTAIRE	ÉPARGNE RETRAITE TEMPS & SALARIALE (nets de CSG/CRDS)
<b>À L'ENTRÉE</b>		Pas de fiscalité	Exonération d'impôt sur le revenu, soumis à la CSG/CRDS de 9,7%
<b>DÉBLOCAGE ANTICIPÉ</b> (sortie en capital)		<b>Part des versements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> </ul> <b>Part des plus-values :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prélèvements Forfaitaire Unique ou option barème de l'impôt sur le revenu <sup>(2)</sup></li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%</li> </ul>	<b>Part des versements :</b> Exonérée d'impôt sur le revenu  <b>Part des plus-values :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%</li> </ul>
		<b>Part des versements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> </ul> <b>Part des plus-values :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%</li> </ul>	
<b>AGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE</b> OU <b>LIQUIDATION DE LA PENSION</b>	<b>Sortie en capital</b>	<b>Part des versements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> </ul> <b>Part des plus-values :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%</li> </ul>	<b>Part des versements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> </ul> <b>Part des plus-values :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exonérée d'impôt sur le revenu</li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%</li> </ul>
	<b>Sortie en rente viagère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente viagère à Titre Onéreux <sup>(2)</sup></li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de la rente <sup>(3)</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente viagère à Titre Onéreux <sup>(2)</sup></li> <li>Soumise aux prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de la rente <sup>(3)</sup></li> </ul>

(1) Selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2024.

(2) Les rentes viagères à titre onéreux (RVTO) sont soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif selon l'âge de l'épargnant au moment du 1er versement de la rente. À la date du 1er versement, la fraction imposable est, par exemple, de 30% si l'épargnant a plus de 69 ans.

(3) Fraction déterminée selon le barème des rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable égale à 70% avant 50 ans, 50% entre 50 et 59 ans, 40% entre 60 et 69 ans et 30% après 69 ans).

Société Générale – S.A. au capital de 1 003 724 927,50 euros au 17 novembre 2023 - Numéro ADEME : FR231725\_01YSGB – 552 120 222  
RCS PARIS - Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris  
Société Générale est la marque de Société Générale S.A. dont Sogécap est la filiale. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre.  
Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Société Générale Assurances – Centre Relation Client : 42 boulevard Alexandre Martin – 45057 Orléans CEDEX 1.

